

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°01

Objet : Décision annuelle de mise à disposition de véhicules aux élus du Bureau, au directeur général des services et au directeur général adjoint des services

Date de la convocation : 04/12/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 21 (84%)
Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Edouard RENAUD
Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Roland LATU	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Joël DORET	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Gilles MORISSEAU	

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (5) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY , Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN , Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles suivants,
Vu le code de la fonction publique et notamment son article L721-3,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 20 septembre 2023 portant modification des pouvoirs au bureau du Syndicat,

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique a précisé les modalités de mise à disposition d'un véhicule pour ses membres et ses agents dont les mandats et les fonctions le justifient. Ces dispositions sont codifiées à l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit une délibération annuelle de l'organe délibérant fixant les conditions de ces mises à disposition. Par délibération du Comité syndical du 20 septembre 2023, pouvoir a été attribué au bureau afin de prendre cette délibération annuelle.

- Sur la mise à disposition d'un véhicule de service aux délégués du Syndicat

L'usage des véhicules de services est exclusivement réservé aux membres du Bureau avec remise à domicile autorisé, pour les besoins exclusifs de leur mandat syndical.

- Sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction aux agents par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes de déplacement qui leur sont associées

Cette nature de mise à disposition est accordée exclusivement aux emplois de :

- directeur général des services,
- directeur général adjoint des services exclusivement dans le cadre de l'intérim de la fonction de directeur général des services

Les déplacements autorisés au moyen de ce véhicule incluent l'usage privatif. Il donne lieu à un avantage en nature et fait l'objet d'une déclaration fiscale. Toutes les dépenses liées à l'utilisation ainsi qu'à l'entretien de ces véhicules sont prises en charge par le Syndicat (frais de carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes et frais de péage).

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'autoriser l'usage des véhicules de service aux membres du Bureau avec possible remise à domicile,
- de mettre à disposition un véhicule de fonction au directeur général des services et au directeur général adjoint des services dans le cadre de l'intérim de la fonction de directeur général des services pour l'ensemble de leurs déplacements y compris privés avec prise en charge des frais d'assurance, de carburant et de péage à la charge du Syndicat et de retenir le forfait annuel comme mode d'évaluation de l'avantage en nature y afférent,
- de l'autoriser à signer tout document relatif aux modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services et au directeur général adjoint des services exclusivement dans le cadre de l'intérim de la fonction de directeur général des services, selon les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°02

Objet : Location d'installations photovoltaïques au sol pour l'autoconsommation individuelle

Date de la convocation : 04/12/2024

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 21(84%)

Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Alain GUILLON

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Michel MALLET

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Roland LATU

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Joël DORET

Monsieur Gilles MORISSEAU

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (5) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Thierry TRIPHOSE, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Le Président informe les membres du Bureau d'un projet de location d'installations photovoltaïques au sol comprenant la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et la gestion des installations pour de l'autoconsommation individuelle sur 5 ouvrages :

Lu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si nécessaire)
Lu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)

- la STEP de Neuville de Poitou
- la STEP de Châtellerault
- la STEP de Dangé Saint Romain
- la STEP de Jaunay Marigny
- l'usine d'eau potable de Saint Pierre d'Exideuil.

Ce projet correspond à la volonté d'Eaux de Vienne de produire de l'énergie renouvelable sur ses ouvrages pour de l'autoconsommation individuelle et de sécuriser son budget énergie. Il est, en outre, conforme aux orientations prises dans le cadre du plan de transition issu du bilan GES (Gaz à Effet de Serre).

Le Président informe également que l'article L. 331-5 du code de l'énergie prévoit que *"dans les conditions prévues par le code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis respectivement aux articles L. 1211-1 et L. 1212-1 du même code peuvent recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables mentionnées à l'article L. 211-2 du présent code, avec un tiers mentionné à l'article L. 315-1 pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation individuelle mentionnée au même article L. 315-1. Ce contrat peut confier au titulaire l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'installation de production pour autant qu'il demeure soumis aux instructions de l'autoproduiteur.*
... La durée du contrat est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la durée d'amortissement des installations nécessaires à leur exécution, y compris lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'acquiert pas ces installations.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) entre juillet et septembre 2024. Cette étude a permis de vérifier l'intérêt, sur les plans techniques et économiques, de l'implantation de centrales photovoltaïques en location.

Les puissances optimales, d'un point de vue technique et économique, issues de l'étude, varient de 75 à 200 kWc selon les sites.

Afin d'assurer un équilibre économique entre le tiers investisseur (titulaire du marché de mise à disposition des installations de production) et l'auto consommateur (Eaux de Vienne), il a été évalué une redevance annuelle, à verser par Eaux de Vienne, de 10 000 à 30 000 € HT selon les sites, soit 97 200 € HT par an pour les 5 sites. L'imputation de cette redevance est prévue au budget de fonctionnement.

Il a été estimé une économie annuelle sur les factures d'achat d'électricité de 1 200 à 15 500 € HT selon les sites, soit 35 100 € HT par an pour les 5 sites.

La durée du marché a été estimée à 20 ans en tenant compte de la nature des prestations et de la durée d'amortissement des installations nécessaires à leur exécution pour un montant total de 2 500 000,00 € HT.

Une analyse juridique du cabinet d'avocats BRUN-CESSAC, a permis d'identifier qu'une procédure formalisée avec négociation est à privilégier pour permettre à Eaux de Vienne d'obtenir l'offre qui correspond le mieux aux besoins.

En effet, compte tenu des particularités du projet, la définition d'une solution technique unique par le cahier des charges techniques particulières (CCTP) ne paraît pas optimale. La complexité technique du marché nécessite l'exploration de plusieurs solutions afin de pouvoir établir la solution technique la plus adaptée au besoin.

/u par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si nécessaire)
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)

Le recours à une procédure formalisée avec négociation permettra d'engager des négociations avec les candidats afin d'explorer les options disponibles, d'affiner les besoins d'Eaux de Vienne et d'identifier la solution la plus adaptée.

En l'espèce, le Président informe que l'article R2124-3 (point 5) du code de la commande publique autorise Eaux de Vienne, en tant que pouvoir adjudicateur, à passer le marché selon la procédure avec négociation.

Dans ce cadre, une clause de performance sera intégrée au marché afin de garantir un niveau de qualité tout au long de sa durée. Cette clause fixera des objectifs précis et mesurables en matière de production d'énergie, de maintenance et de performance technique des installations. Elle permettra de contrôler régulièrement les résultats obtenus par rapport aux standards définis. En cas de non-conformité, des mécanismes correctifs ou des ajustements contractuels seront prévus, permettant ainsi de préserver la viabilité économique du projet.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le principe de location d'installations photovoltaïques pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation individuelle sur les sites sus cités;
- de lancer, pour la location de ces installations, une consultation avec négociation, selon une procédure formalisée, en application de l'article R2124-3 du code de la commande publique qui aboutira à la passation d'un marché ordinaire de services non alloti et d'une durée de 20 ans;
- d'autoriser le Président à signer le marché de services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 10 % des crédits affectés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Extrait du registre des délibérations

Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°03

Objet : Réalisation de travaux relatifs à la sécurisation en eau potable de l'unité de distribution de Vaux sur Vienne-Budget Eau Potable

Date de la convocation : 04/12/2024

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 18

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 20 (80%)

Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (18) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Joël DORET
Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Michel MALLET

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur , Roland LATU

Absents excusés (7) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY , Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Thierry TRIPHOSÉ , Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN , Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Le Président informe les membres du Bureau que le syndicat a mené d'alimentation en eau potable sur le secteur de Châtellerault, remise en dernière mentionnent notamment qu'il est nécessaire de :

- créer un réservoir de 600 m³ adossé à une surpression de 2 x 100 m³/h pour le secours de l'unité de distribution d'eau potable (UDI) de Vaux sur Vienne. Ces travaux, hors canalisation de transfert, ont été estimés, dans ladite étude, à **1 000 k€ HT**. Ils ont fait l'objet d'une délibération en septembre 2024 afin de réaliser un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre avec la ville de Châtellerault qui doit réaliser, sur la même parcelle, des ouvrages en lien avec la Défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- poser une canalisation de diamètre 300 mm, d'un linéaire de 4000 ml (reliant la nouvelle surpression sus citée aux réservoirs de la Bertinière à Antran) et de réaliser un forage dirigé sous la Vienne sur une longueur de 180 mètres. Le montant estimatif de ces travaux est de **2 400 k€ HT**

Ainsi, le montant estimatif des travaux de sécurisation du comité local de Vaux sur Vienne est de **3 400 k€ HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%
- Département de la Vienne 10%
- Eaux de Vienne 40%.

A noter que la consultation pour lesdits travaux de réseaux sera couplée aux travaux de suppression de la station d'épuration d'Antran nécessitant la pose de canalisations sur une portion similaire du tracé. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en mars 2022.

Le projet "canalisation" (hors ouvrage qui fera l'objet d'une délibération dédiée et d'une consultation en groupement avec la ville de Châtellerault) se décompose de la façon suivante :

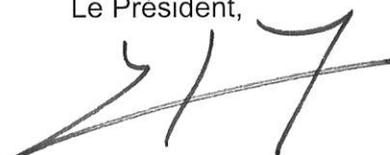
Prestations	Montant € HT
Travaux	2 400 000
Maîtrise d'oeuvre	124 800
TOTAL	2 524 800

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'eau potable sus cités ;
- de lancer, pour la réalisation de ces travaux, une consultation allotie, selon une procédure formalisée, en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique ;
- de l'autoriser à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°04

Objet : Révision du zonage d'assainissement sur le territoire des communes de Doussay et Cernay

Date de la convocation : 04/12/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 21 (84%)
Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Roland LATU	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Dominique DABADIE
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Joël DORET	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (6) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Thierry TRIPHOSÉ, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Vu les articles L. 2224-10 et suivants et R. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 à 123-27 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°9 du Comité syndical du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs au Bureau syndical,

En application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales il est prévu que les communes et leurs établissements publics doivent délimiter, sur leur territoire, après enquête publique, notamment :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs l'article R. 2224-7 du code général des collectivités territoriales mentionne que *"peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif"*.

Le Syndicat, en accord avec les conseils municipaux des communes, souhaite réviser les zonages de l'assainissement.

La délibération n°12 du 24 janvier 2023 a approuvé la mise en œuvre de la procédure de révision des zonages d'assainissement des communes de Doussay et de Cernay,

Un collectif d'habitants des hameaux de la Reculée, de Massily, de Haut-Massily et de Malfiance sur la commune de Doussay a exprimé une demande pour la création d'un réseau d'assainissement collectif sur ces hameaux.

Dans ce cadre, le 1^{er} Vice-Président d'Eaux de Vienne – Siveer a proposé de suspendre la réalisation de l'enquête publique pour la révision des zonages d'assainissement des communes de Cernay et Doussay suite à une réunion de concertation avec le collectif d'habitants en date du 22 juin 2023. Il a été décidé de lancer une étude complémentaire de scénarios d'assainissement pour disposer d'éléments actualisés.

Cette étude réalisée par le bureau d'études ERIS Environnement en 2024, préconise dans ses conclusions un maintien en assainissement non collectif des hameaux de la Reculée, de Massily, de Haut-Massily et de Malfiance sur la commune de Doussay,

De plus, un avis analogue émis par la Commission Eau – Assainissement – Re-Sources du Syndicat en date du 27 novembre 2024 a été rendu à l'issue de la présentation des conclusions de l'étude susmentionnée.

Il est précisé également qu'après la réalisation de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur, le Bureau sera de nouveau amené à délibérer afin d'approuver ou non le zonage modifié.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de valider le maintien en assainissement non collectif des hameaux de la Reculée, de Massily, de Haut-Massily et de Malfiance sur la commune de Doussay,
- d'approuver la reprise de la procédure de révision des zonages d'assainissement des communes de Doussay et de Cernay et la réalisation d'une enquête publique, conformément au dossier figurant en annexe;
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241210-04_REVZONAGE-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling the number '17'.

ANNEXES (en pièces jointes)

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 086-200049104-20241210-04_REVZONAGE-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°05

Objet : Approbation du zonage modifié d'assainissement de la commune de Saint-Léger-de-Montbrillais

Date de la convocation : 04/12/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 21 (84%)
Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Roland LATU	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Dominique DABADIE
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Joël DORET	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (6) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Thierry TRIPHOSE, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Vu les articles L. 2224-10 et suivants et R. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 à 123-27 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2 modifiée du Comité syndical du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau syndical,

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics doivent délimiter, sur leur territoire, après enquête publique, notamment :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions de l'article R. 2224-7 du code précité indiquent : *"peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif"*.

L'arrêté de Déclaration d'utilité publique (DUP) n°19/ARS/DD86-PSPSE/045 du 11 décembre 2019 autorisant l'exploitation de la source de Fontaine de Son sur la commune de Saint Léger de Montbrillais demande la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes situées dans le périmètre de protection rapproché (PPR),

Au regard de cette situation, une étude d'aide à la décision a été réalisée par NCA Environnement en 2016-2017 afin de comparer en termes technico-économiques quatre scénarios AC/ANC pour les hameaux situés dans le PPR de la source de Fontaine de Son. Le scénario de réhabilitation des installations ANC existantes avait été retenu au regard des coûts importants de réalisation et des risques associés aux scénarios d'extension de réseaux (comblement de caves et déstabilisation des bâtiments).

Les pièces du dossier d'enquête publique et le rapport de mise à jour du zonage d'assainissement élaboré par ALTEREO en 2023, permettent de calquer le zonage d'assainissement sur la situation existante (bourg en assainissement collectif et hameaux en assainissement non collectif) et d'exclure les hameaux concernés du zonage d'assainissement collectif.

Le zonage en assainissement non collectif des hameaux situés dans le PPR de la source de Fontaine de Son doit permettre aux propriétaires d'installations ANC non conformes de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et / ou du Département de la Vienne pour la mise aux normes de leur installation.

Dans ce cadre, le Bureau du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer a approuvé, par délibération n°3 du 4 juillet 2023, la mise en œuvre de la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais. Par un arrêté n°09-2024, le Président du syndicat Eaux de Vienne – Siveer a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais,

L'enquête publique a été réalisée du 16 septembre 2024 au 17 octobre 2024. Le commissaire enquêteur a réalisé un rapport le 13 novembre 2024, accompagné de conclusions et d'un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement de la commune selon la carte annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Léger de Montbrillais conformément à la carte figurant en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241210-05_APPROBZONAGE-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241210-05_APPROBZONAGE-DE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA VILLENUE

Eaux de Seine-Saint-Denis

Etude de diagnostic de systèmes
d'assainissement

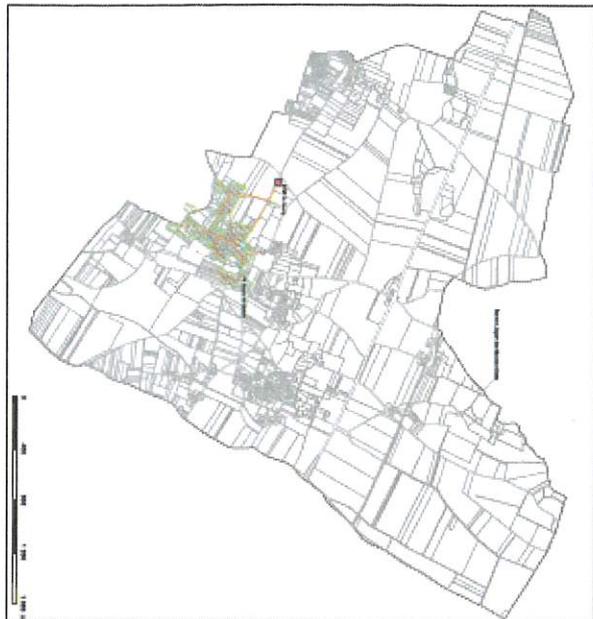


Zonage d'assainissement

commune de Saint-Leger-de-Montbréville

- Legend:**
- Zone à assainissement par voie publique
 - Zone à assainissement individuel
 - Zone à assainissement collectif
 - Zone à assainissement individuel collectif
 - Zone à assainissement individuel collectif collectif
 - Zone à assainissement individuel collectif collectif collectif
 - Zone à assainissement individuel collectif collectif collectif collectif
 - Zone à assainissement individuel collectif collectif collectif collectif collectif

PROJET	DATE	ETAT	PROJET	DATE	ETAT
ASSAINISSEMENT	17/12/2024	Publié	ASSAINISSEMENT	17/12/2024	Publié



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°06

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle pour la réhabilitation des ANC dans la zone du Périmètre de la Protection Rapprochée du captage AEP de La Fontaine du Son à Saint-Léger-de-Montrillais

Date de la convocation : 04/12/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 21 (84%)
Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Joël DORET
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Michel MALLET

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Gilles MORISSEAU

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (5) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Thierry TRIPHOSE, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

*Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si nécessaire)
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)*

Par un arrêté de DUP du 11 décembre 2019, il est imposé un délai de 5 ans pour réhabiliter tous les ANC dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) soit jusqu'au 11 décembre 2024.

Cet arrêté, qui s'inscrit dans un enjeu de préservation de la ressource en eau au regard du risque lié au traitement des eaux usées des habitations situées dans le PPR, n'a pas pu être mis en application jusqu'à présent.

Il est ici proposé un dispositif d'accompagnement à destination des habitants concernés afin de répondre à cette réglementation.

Actuellement, la situation des habitations situées dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage AEP de La Fontaine du Son est la suivante :

- 88 habitations sont concernées par la réhabilitation des ANC dans la zone PPR.
- 66 peuvent bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-bretagne (AELB) et/ou du Conseil Départemental de la Vienne (CD86) répartis comme suit :
 - 48 peuvent bénéficier d'une subvention de l'AELB
 - 6 peuvent bénéficier d'une subvention du CD86
 - 12 peuvent bénéficier d'une subvention de l'AELB et du CD86

Les montants individuels de subvention maximums sont les suivants :

- AELB : 50% de subvention plafonné à 9 350 € TTC de travaux soit une subvention maximum de 4 675 € TTC
- CD 86 : 40% de subvention sur les études et travaux mais subvention plafonnée à 3 000 € TTC
- AELB + CD 86 : Subvention maximum de 7 675 € TTC. Le montant total alloué ne pourra pas excéder 80% du coût total TTC des travaux/opérations (20% restant à la charge de l'usager)

Pour prétendre à la subvention du CD86, l'habitation doit être classée en absence d'installation.

Pour prétendre à la subvention de l'AELB, les usagers doivent être propriétaires de leur habitation avant 2011.

Il faut toutefois noter que les aides de l'AELB ne sont valables que jusqu'au 31 décembre de cette année en raison de la fin du 11^{ème} programme et de l'arrêt de ces opérations de subvention dans le 12^{ème} programme.

- 22 habitations ne peuvent bénéficier d'aucune subvention

Afin d'accélérer la mise aux normes des installations d'ANC non-conforme pour respecter la DUP et protéger la ressource de La Fontaine du Son, il peut être envisagé l'attribution d'une aide exceptionnelle aux usagers ne pouvant bénéficier d'aucune subvention.

La commission exploitation a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide exceptionnelle, dans l'intérêt du syndicat et visant à protéger notre ressource en eau.

*Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si nécess
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)*

A l'unanimité, le Bureau décide :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 086-200049104-20241210-06_AIDEANC-DE



- L'attribution d'une aide financière exceptionnelle à hauteur de 3 000 € par habitation non subventionnée pour la réhabilitation des ANC dans la zone PPR de la Fontaine du Son, dans le cadre de la protection de la ressource
- Cette aide exceptionnelle sera attribuée pour toute demande formulée avant le 28 février 2025 selon les mêmes modalités que les subventions des partenaires
- D'inscrire la somme de 66 000 € au budget assainissement 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by '17' and a long horizontal stroke.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°07

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025

Date de la convocation : 04/12/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 21 (84%)
Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Roland LATU
Monsieur Bernard HENEAU
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Joël DORET
Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Michel MALLET

Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Alain GUILLON
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Gilles MORISSEAU

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (5) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Thierry TRIPHOSE, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 14 octobre 2024, ainsi que des modifications d'organisation. Il s'agit de :

- A la DGS :
 - la modification de l'appellation du poste d'attaché.e de communication transformé en responsable communication ;
 - la création d'un second poste de chargé.e de communication, à temps complet, pour répondre au besoin du service.
- A la DESI :
 - la suppression du poste de responsable du service infrastructures et assistance numérique et de la sécurité des SI, créé par délibération du 8 octobre 2024, une solution pour externaliser la fonction de RSSI ayant été trouvée.
- A la DE:
 - la suppression du poste de chargé.e de suivi d'exploitation des réseaux ASST resté vacant ;
 - la création d'un poste supplémentaire d'assistant.e technique et lien avec la suppression du poste de chargé.e de suivi d'exploitation des réseaux ASST ;
 - la création d'un poste d'agent.e d'exploitation réseaux pour le centre de Loudun ;
 - la création d'un poste d'électromécanicien.ne ouvrages pour le centre de Montmorillon.

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
<p>Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de projets Chargé.e de projets informatiques Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller.ère de prévention Coordonnateur.trice applications métiers Coordonnateur.trice télégestion Electromécanicien.ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relation client Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien.ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI</p>	<p>Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux</p>
<p>Acheteur.euse Attaché.e de communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Chargé.e de mission qualité de l'eau et CVM Contrôleur.euse de gestion Coordonnateur.trice commande publique Coordonnateur.trice des approvisionnements Coordonnateur.rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur.e grands projets Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable du pôle des services numériques Responsable du pôle finances et ressources Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service contrôles AC/ANC</p>	<p>Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières.</p> <p>Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.</p>

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Responsable service relation clientèle Responsable service ressources	

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 1er janvier 2025, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Vu par le Responsable du service Achats/Marchés Publics : Oui / Non (si nécessaire)
Vu par le Directeur DAFIC : Oui / Non (si nécessaire)

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 086-200049104-20241210-07_EFFECTIFSTAB-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a large '7'.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°08

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de L'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 04/12/2024
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 21 (84%)
Secrétaire de séance : Michel Mallet

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Roland LATU	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Dominique DABADIE
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Joël DORET	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe PATEY donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Gilbert JALADEAU donne pouvoir à Monsieur Roland LATU

Absents excusés (5) :

Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Thierry TRIPHOSSE, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Lucas POISSON, David KARMANN, Yann HUNEAU, Olivier HOUSSIN, Yves KOCHER, Denis GERMANEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Bruno ALAPETITE, Mesdames Mélanie ELIE, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Séverine BEILLARD, Emilie JOUVRAY

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°8 du Bureau du 8 octobre 2024 portant sur la mise à jour de l'Annexe 9 du règlement intérieur relative sur la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 novembre 2024,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat à compter du 1er janvier 2025.

Les mises à jour concernent :

- La modification d'une fonction à la direction générale des services : attaché.e de communication transformée en responsable communication,
- La suppression d'une fonction à la direction des ressources humaines : gestionnaire de la formation et des œuvres sociales.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2025 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling the number '517'.